

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 05 NOVEMBRE 2024
A 19H45 TENUE EN LA SALLE CULTURELLE DE LA MAIRIE DE QUINGEY

Date de convocation	25 octobre 2024
Date de publication	12 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq novembre, le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni en la salle culturelle de la Mairie de Quingey sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire pris dans le Conseil, M. Marc JACQUOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présent(e)s Fabienne ARNOUX, Adrien BART, Frédéric BONNEFOI, Philippe BOUQUET, Estelle BOURNEZ, Laurent BROCARD, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Franck COLLINET, Gérard COULET, Emmanuel CRETIN, Yves CUINET, Jean-Pierre CUNCHON, Claude CURIE, Jean-Marie DALOZ, Olivier DARD, Louis DAUDEY, Jean-Marie DONEY, Vanessa DORDOR, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE PIERRET, Sarah FAIVRE, Danièle FIETIER, Yves GAMELON, Christophe GARNIER, Catherine GRANDJACQUET, Marie-Pierre GRANDJEAN, Jean-Claude GRENIER, Colette GROLEAU, Isabelle GUILLAME, Bernard HUOT-MARCHAND, Marc JACQUOT, Christophe JOUVIN, Véronique KELLER, Nathalie KOWAL-BONDY, Patricia LABERTERIE, Martine LANDRY, Nathalie LAURENT, Nadia LOUIS, Pierre MAIRE, Chantal MARAUX, Philippe MARECHAL, Vincent MARGUET, Christian MESNIER, Gaëtan MILLE, Serge MONNET, Alain MONNIER, Gerard MOUGIN, Yves MOUGIN, Mickael NICOLET, Alain OUDET, Patricia PAQUIEZ, Pascal PERCIER, Daniel PERNIN, Gérard PESEUX, Mireille PICARD, Danielle PITAVY, Patrick SEBILE, Jean-Claude STADELMANN, Patrick TELES, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Sarah VIONNET, Pierre-André VOUILLOT

Procuration Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Benoit HUGON à Colette GROLEAU, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER

Suppléé(e)s Florence PAUL par Claude MARESCHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY

Excusé(e)	Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Alexandre COULET, Céline DUBOIS-AUBRY, Pascal DUGOURD, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Rémy PAUL, Laetitia ROGNON
Absent(e)s	Henri BARBET, Christine BREUILLLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

► **LECTURE DES EXCUSES ET PROCURATIONS**

► **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 SEPTEMBRE**

Le procès-verbal du 25 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Au vu des membres présents, M. le président a déclaré le quorum atteint et a ouvert la séance à 19h45.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOUE LISON (SCOT)**
- 2. SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2**
- 3. PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**
 - Création de la régie
 - Création du budget annexe assainissement
 - Modification statutaires et/ou dissolution des syndicats
- 4. OMR :**
 - Tarifs 2025,
 - Passage en C0,5
- 5. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 6. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT : SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**
- 7. DECISION MODIFICATIVE : BUDGET GENERAL**
- 8. ADMISSION EN NON-VALEURS**
- 9. CONTINGENT AIDE SOCIAL**
- 10. MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**
- 11. VERSEMENT SUBVENTION AUX EVENEMENTS TYPE TRAIL**
- 12. AVENANT AU MARCHE SIGNALÉTIQUE**

1. BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE LOUE LISON (SCOT)

Le Président introduit le sujet en rappelant les quatre objectifs fixés dès 2018, qui ont guidé les travaux durant ces 6 années de travail. Il remercie les élus qui ont suivi le dossier dès le début, les PPA, les bureaux d'études et Mme Sarah FAIVRE.

Mme FAIVRE indique que l'étape d'arrêt du SCOT est importante dans le processus et que pour en arriver là, les réunions ont été nombreuses, les débats animés, elle espère que ces orientations seront retenues ce soir.

Elle laisse la parole au bureau d'étude (voir le diaporama de présentation) et ouvre aux débats ensuite.

Mme FAIVRE explique que les dispositions du DOO sont adaptées aux différentes spécificités du territoire et répondent aux règles supra. Il s'agit d'un travail dans la dentelle.

M. DONEY témoigne de la cohérence des dispositions du SCOT avec son PLU.

Il demande par la suite quels sont les délais de mise en compatibilité.

A compter de l'approbation en conseil communautaire (à l'automne 2025 a priori), les PLU auront un an pour être modifiés et trois ans pour être révisés (en cas de gros écart), sous réserve de notification de Monsieur le Préfet pour demande de modification dans les deux mois après l'approbation.

Mme LONGCHAMPS rappelle aussi le délai de mise en compatibilité du SRADDET avec les SCOT qui ne concernent donc pas la CCLL. Mais attention à la « climatisation » des documents d'urbanisme, c'est-à-dire avec prise en compte du ZAN d'ici fin 2028.

M. PERCIER : si l'approbation du SCOT se fait en septembre 2025 par la CCLL, 2 mois après il s'impose et c'est à partir de là que court le délai de mise en compatibilité.

M. DONEY demande également comment va se dérouler l'enquête ?

Il est probable qu'une commission d'enquête avec la présence de plusieurs commissaires sur plusieurs communes stratégiques s'organise.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, autorisant les procédures en cours d'élaboration prescrites avant le 1er avril 2021 de déroger à la nouvelle restructuration des SCOT,

Vu la délibération 90-17 de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 10 mai 2017 validant la demande d'arrêt de périmètre du SCoT Loue Lison,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 portant délimitation du périmètre du SCoT Loue Lison,

Vu la délibération 170/18 de la Communauté de Communes Loue Lison du 19 novembre 2018 portant prescription d'un SCoT sur le territoire de la Communauté de Communes Loue Lison, exposant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en conseil communautaire le 03 octobre 2023 ;

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

Vu les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Pour rappel, par délibération en date du 19 novembre 2018, la Communauté de communes Loue Lison a fixé les objectifs suivants :

- Doter le territoire d'un outil d'aménagement à partir d'un projet territorial partagé et prospectif s'inscrivant dans une politique de développement durable et du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCLL, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement ;
- Favoriser un développement équilibré et cohérent du territoire par un accès équitable aux services et une mise en lien pertinente des politiques d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et touristique, de politiques sociales, d'environnement, de conservation et restauration du patrimoine ;
- Conforter les centres bourgs dans leurs fonctions d'habitat, d'activités et de services tout en soutenant une démarche d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques reconnues d'intérêt européen (Natura 2000) ;
- Choisir un cadre de vie satisfaisant pour tous par la préservation de la qualité de l'eau (la Loue, le Lison et leurs affluents) et de sa ressource, de l'air, des sols et de la biodiversité, mais également par la prévention des risques naturels et des pollutions.

Cette délibération a également lancé la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités de concertation suivantes :

- Organiser au moins une réunion publique afin d'informer et de collecter les remarques de la population ;
- Mettre à disposition sur le site internet de la CCLL les publications réalisées dans le cadre de l'élaboration du SCoT ;
- Mettre à disposition du public sur les 3 pôles de la CCLL le dossier final avant arrêt du projet.

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 19 novembre 2018 ont été mis en œuvre et complétés durant l'élaboration du projet de SCoT. Le bilan de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération.

Considérant que ce dossier est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique, aux personnes et organismes visés aux articles L.143-20 et R143-20 du code de l'urbanisme.

Le Président de la CCLL rappelle que le SCoT est constitué de trois pièces :

- **Le rapport de présentation** comprenant : un diagnostic socio-économique, un état initial de l'environnement, une justification des choix retenus, une évaluation environnementale du projet, des critères de suivi des résultats de la mise œuvre du SCoT
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).**

Le projet de SCoT (PADD) se structure autour de 3 axes :

Axe 1 « Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire »

- Préserver les paysages habités et naturels du territoire.
- Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux.
- Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité.

Axe 2 « Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer les transitions énergétiques et climatiques »

- Proposer un développement résidentiel "raisonné", adapté aux réalités territoriales.
- Affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs.
- Structurer le développement économique en valorisant les atouts, les ressources et les savoir-faire du territoire.

Axe 3 « Conjuguer développement et durabilité »

- Maîtriser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols.
- Proposer un cadre de vie attractif.
- Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire.

Les différentes étapes de la démarche sont rappelées : élaboration du diagnostic, définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil communautaire le 03/10/2023, traduction du projet de territoire au sein du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et constitution des annexes, contenant notamment la justification des choix retenus pour le projet et l'évaluation environnementale.

Ainsi, au terme de près de 6 années d'études et de concertation, le projet de SCoT est prêt à être arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme. Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Mme FAIVRE demande à l'assemblée de voter sur les 5 points en un seul vote, ce qu'elle approuve.

Ainsi, invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De tirer le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT, dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du 19 novembre 2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Loue Lison, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R143-20 du code de l'urbanisme, de soumettre pour avis le projet de SCoT :
 - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code l'urbanisme ;
 - Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
 - À leur demande, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes ;

- À sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire, si ces organismes en ont désigné un ;
 - Au Commissariat de Massif puisque l'établissement public est partiellement situé en zone de montagne ;
 - A la Chambre d'Agriculture ;
 - A l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
 - Au Centre national de la propriété forestière.
 - CDPENAF
- A l'issue de ces consultations, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du même code,
 - De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement et dans les 72 communes durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.143-7,
 - D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Mme FAIVRE remercie Zoé BLANCHEMANCHE, Elsa LONGCHAMPS et Arnaud VEYRON pour son pilotage du dossier.

Le Président remercie également l'assemblée pour ce vote à l'unanimité. La CCLL proposera des modalités de délibération pour les communes qui devront délibérer. Il propose aux conseillers que la CCLL participe aux conseils municipaux, sur demande.

M. CRETIN suggère qu'un diaporama simple soit adressé aux communes pour les aider à débattre. Mme BLANCHEMANCHE prend note de cette demande.

Les communes ont trois mois pour délibérer.

2. SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2

Mme GUILLAME fait un historique du dossier débuté en 2019.

Pour information, la date de signature du CLS 2 est fixée au 17 décembre 2024.

Considérant le diagnostic territorial de santé réalisé en décembre 2023 par IMS Santé ;

Considérant la volonté des élus, de l'Agence Régionale de Santé, des signataires du CLS, des professionnels de santé, des partenaires mobilisés lors des groupes de travail pour la réécriture du prochain CLS de construire une dynamique coordonnée à l'échelle du territoire Loue Lison ;

Considérant le Contrat Local de Santé comme un instrument de consolidation et de partenariat local sur les questions de santé ;

Vu la validation du CLS 2 par L'Agence Régionale de Santé le 22/07/2024 ;

Vu l'avis favorable rendu en Commission Permanente du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté le 17/10/2024 ;

Vu l'avis favorable rendu en Commission Permanente du Département du Doubs le 30/09/2024 ;

La présentation des orientations du prochain CLS entendu,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le Contrat Local de Santé 2
- D'autoriser le Président à signer le nouveau CLS.

3. PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Création d'une régie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles

- L. 5214-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux communautés de communes ;
- L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;
- L. 2224-1, L. 2224-7 et L. 2224-8 relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement,
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/09/2016 portant création de la Communauté de communes Loue Lison ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 09/04/2024 proposant à ses communes membres le transfert de compétences « Assainissement » à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 actant le transfert de compétence assainissement collectif au 01/01/2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 09/09/2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable du M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu le projet de statuts de la régie joint à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de communes Loue Lison disposera de l'ensemble des prérogatives lui permettant de créer une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de choisir une forme juridique adéquate pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que conformément à l'article R.2221-1 du CGCT, la délibération par laquelle le conseil communautaire décide de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ;

Considérant que conformément à l'article R. 2221-79 du CGCT, la délibération qui institue la régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans ;

La communauté a opté pour une régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial.

Considérant que la Régie sera appelée Régie Assainissement Loue Lison et que son siège sera basé au 7 rue Edouard Bastide, 25290 Ornans.

Considérant que la future Régie gère notamment les missions suivantes :

- **Assainissement collectif** : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte et transport des eaux usées, épuration des eaux usées, élimination des boues.

- **Assainissement non collectif** : Contrôle de la conception et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif ; animation d'un programme de réhabilitation des installations et de l'entretien de ces installations.

Considérant qu'il convient d'instituer un conseil d'exploitation représentant le conseil communautaire.

Considérant la nécessité d'adopter des statuts régissant la Régie lesquels statuts seront ultérieurement précisés par un règlement intérieur.

Considérant la nécessité de créer un budget en conformité avec l'instruction comptable et budgétaire M4.

Après en avoir délibéré par 1 voix contre de M. Pierre-André Vouillot, 2 voix abstention de M. Pascal Percier et de M. Jean-Marie Daloz et 71 voix pour, le conseil communautaire **DECIDE** :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2025 une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation du service public d'assainissement, dénommée Régie Assainissement Loue Lison et que son siège sera basé au 7 rue Edouard Bastide 25290 Ornans ;

- d'adopter les statuts de la Régie sous forme de régie SPIC lesquels seront ensuite précisés dans un règlement intérieur ;

- de confier à cette régie la mission de gestion du service public d'assainissement notamment :
 - **Assainissement collectif** : contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte et transport des eaux usées, épuration des eaux usées, élimination des boues.

 - **Assainissement non collectif** : Contrôle de la conception et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif ; animation d'un programme de réhabilitation des installations et de l'entretien de ces installations.

- de définir la composition du conseil d'exploitation comme suit :
 - o 72 membres issus du collège des « élus » et nommés par le conseil communautaire sur proposition des communes dont les noms seront exposés lors d'une prochaine délibération.
 - o 2 personnes qualifiées dans le domaine de l'environnement, choisie en raison de leur compétence dont les noms seront exposés lors d'une prochaine délibération.
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

M. CRETIN demande une précision sur qui fait quoi entre le conseil communautaire et le conseil d'exploitation : comment et pourquoi cette répartition ?

M. VOUILLOT ajoute qu'il est contre et le rappelle. Il n'a pas mandat de son conseil pour voter sur quoi que ce soit ce soir ou signer quoi que ce soit comme les procès-verbaux.

M. GARNIER rappelle que ce qui fait foi, c'est l'arrêté du Préfet, qui s'impose y compris aux communes contre.

Le Président comprend le questionnement légitime après les annonces gouvernementales, mais 60 communes ont voté pour, 10 contre. Donc aujourd'hui, le Président ne remettra pas la question aux voix sauf si une majorité des communes le demande. Il rappelle toutefois que la CCLL a loupé le train il y a trois ans, quand elle aurait pu obtenir des financements importants. Aujourd'hui, si 50% de subvention sont obtenus, ce sera bien, mais même dans ces conditions, elle fera malgré tout les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité de nos rivières.

M. CRETIN affirme que les sénateurs sont des girouettes. Si la CCLL ne prend pas la compétence Eau à l'échéance 2026, on commettra une erreur. Il questionne l'exécutif pour savoir s'il interrogera le conseil pour la prise de compétence Eau en 2026.

Le Président répond qu'il n'y aura pas de réponse ici par respect pour l'exécutif avec qui il doit en discuter, comme la question du PLUI.

- **Création du budget annexe Assainissement**

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 actant le transfert de compétence assainissement collectif au 01/01/2025 ;

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération N°111/24 du 05/11/2024 créant la régie à autonomie financière pour le service d'assainissement ;

Le conseil communautaire, à la majorité avec 73 voix pour et 1 voix contre de M. Pierre-André Vouillot,

- **Approuve** la création du budget annexe « assainissement collectif » de type M49 et d'un numéro d'immatriculation qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **Autorise** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera notifiée à M. le préfet du Doubs.

- **Modifications statutaires et/ou dissolution des syndicats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles

- L. 5214-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux communautés de communes ;
- L. 2221-1 à L. 2221-9, L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;
- L. 2224-1, L. 2224-7 et L. 2224-8 relatifs aux services publics industriels et commerciaux d'eau potable et d'assainissement,
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,

Vu la délibération de la Communauté de communes du 09/04/2024 proposant à ses communes membres le transfert de compétences « Assainissement » à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12/08/2024 actant le transfert de compétence assainissement collectif au 01/01/2025 ;

Vu les délibérations du n°111/24 et n°112/24 du 05/11/2024 actant la création de la régie à seul autonomie financière et la création du budget annexe assainissement collectif ;

Considérant que la Communauté de communes Loue Lison disposera de l'ensemble des prérogatives lui permettant de créer une régie dotée de la seule autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes n'aura pas recours à la gestion par délégation de la compétence assainissement aux syndicats infra communautaires ou aux communes ;

Après en avoir délibéré par 1 voix contre de M. Pierre-André Vouillot et 73 voix pour, le conseil communautaire :

Approuve, sous réserve du transfert effectif de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025 :

- la dissolution du syndicat intercommunal d'Assainissement Amancey Fertans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- la modification statutaire du syndicat intercommunal à vocation multiple de Charency et du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays de Quingey (cette modification statutaire sera à effectuer par les syndicats eux-même).

Autorise le président ou le vice-président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

4. OMR

- Tarifs 2025

Mme GUILLAME quitte momentanément la séance et donne procuration à M. le Président pour le vote des tarifs 2025.

Considérant l'incidence de l'augmentation des différents coûts sur l'exercice 2024, à savoir :

1. La révision à la hausse des prix des prestations de collecte :
 - OMR : +1% par rapport à 2024 (+15% depuis le début du marché) ;
 - DMR : +1% par rapport à 2024 (+13% depuis le début du marché)
 - Verre : + 1% par rapport à 2024 (+16% depuis le début du marché)
2. La reprise du contrat de collecte des OMR par la société Sepur ayant entraîné la hausse du marché de 5% à partir du 01/08/2024 ;
 - ⇒ Soit un surcoût de 30 000€ (entre 2024 et 2025).
3. Le respect des directives de la DGFiP, qui impose une provision pour admission de créances en non-valeur ;
4. La baisse prévisionnelle des recettes sur les reprises matières ;

Considérant l'éventuelle non-application de la TVA sur les contributions du SYBERT (7.5%) ;

Au regard des incidences à la hausse pour une partie des dépenses et à la baisse sur d'autres et afin de garantir une capacité d'autofinancement (sans avoir recours à l'emprunt), **la commission propose de ne pas modifier la redevance incitative pour 2025.**

Invité à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la proposition de la commission de maintenir les tarifs de la redevance incitative pour 2025 tels qu'annexés.

- **Passage en collecte C0,5**

Mme GUILLAME est de retour pour voter ce point.

Vu la reprise du marché de collecte des OMR par la société Sepur et la négociation de l'augmentation du coût limitée à 5%,

Au regard d'un certain nombre de constats :

- Plusieurs tournées (lundi et mardi) engendrent des dépassements en temps de travail important (+50h/semaine),
- 79% des abonnés ne sortent leur bac gris qu'1 fois/mois,
- Sur la tournée du vendredi : moins de 1 bac par km pour 10h de travail.
- Gain kilométrique et environnemental : Environ 20 000 km économisés.

Considérant l'avis favorable de la commission qui s'est réunie le 17/10/2024, pour un passage en C0,5 pour les OMR, comme le font la plupart des collectivités,

Considérant l'option C0.5 prévue au marché de collecte des OMR (bacs gris),

Invité à délibérer, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le passage en C0.5 au 01/01/2025 ;
- Autorise le Président à signer l'avenant au marché de collecte et tout document afférent.

M. MONNIER a voté pour ces deux points en commission mais attention à la communication qui sera faite auprès des habitants qui vont croire qu'avec le passage en C0,5, leur facture va diminuer.

Effectivement la communication devra expliquer que la collecte ne fait pas la totalité du coût.

M. JACQUOT appelle à la vigilance sur la collecte DMR qui souvent est source de papier dans la nature lors du ramassage et sur la remise des bacs, après vidage, n'importe où.

5. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les évolutions suivantes présentées au CST des 18 septembre et 4 novembre 2024 :

Postes	Statuts	Détails
Chargé(e) de mission LEADER	Attaché territorial Contrat de projet 3 ans	Compte tenu du départ de la gestionnaire LEADER, recrutement pour 1 seul ETP sur le projet LEADER contre 1.5 actuellement
Réorganisation poste projet de mandat / ingénierie	Attaché territorial Contrat de projet 6 ans en cours	Compte tenu de la possibilité de piloter le projet LEADER avec un seul ETP, réaffectation du 0.5 ETP en un poste groupé projet de mandat/contractualisation et ingénierie aux communes
Secrétariat mutualisé	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – renouvellement de contrat 17h30 jusqu'au 31/12/2025 Adjoint administratif ou principal 2 ^{ème} classe ou 1 ^{ère} classe – 21h Recrutement en cours	Maintien des 4.1 ETP dédiés au secrétariat mutualisé avec réaffectation des temps de travail entre chaque agent
Remplacement France Services Amancey	1 adjoint administratif titulaire ou non titulaire	Mutation interne de l'agent France Service Amancey au service assainissement – lancement d'un recrutement
Postes administratifs assainissement	Poste Ornans= adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe titulaire – 1 ETP	Mise à jour des grades après recrutement

	Poste Amancey = adjoint administratif contractuel – 1 ETP	
Maître-nageur Nautilou	Remplacement suite au départ d'un titulaire ETAPS par un non titulaire	

Après en avoir pris connaissance, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs modifié fourni en annexe.

6. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU PRESIDENT : SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, la communauté de communes Loue Lison a renouvelé au 18 octobre 2024 sa ligne de Trésorerie annuelle auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant maximum de 1 000 000 d'euros dans les conditions ci-après indiquées :

- Montant : 1 000 000 euros,
- Durée : un an maximum,
- Taux d'intérêt applicable à un tirage : €STER + marge de 1 %.

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle civile, à terme échu ;
- Commission d'engagement : 1 000 euros ;
- Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET GENERAL

Afin de régulariser quelques écritures comptables, Le conseil Communautaire à l'unanimité adopte la décision modificative n°1 au budget général :

- Vente des vélos à assistance électrique et des chemins de la Combe Parnette à la CUMA de l'avenir actées par délibération du 25 septembre 2024 : ouverture des crédits au chapitre 024 pour génération des écritures comptables de cession,
- Le projet de jardin d'eau (pataugeoire) prévu en investissement en 2024 ne verra finalement le jour qu'en 2025. Néanmoins des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont imputées sur 2024. Compte tenu de son caractère pluriannuel, il est donc nécessaire de transférer les crédits du compte 21351 au compte 2313 pour un montant de 35 000 €,

- Lors de l'élaboration des orientations budgétaires et du budget primitif 2024, il avait été décidé de basculer 300 000€ de dépenses pour l'extension de la maison des services sur l'exercice 2025. Cependant les travaux ont bien avancé et la fin de travaux est projetée sur 2024 ;

Il est donc proposé de rebasculer les crédits prévus pour les investissements du jardin d'eau de Nautiloue non réalisé du chapitre 21 au chapitre 23 pour abonder le chantier de la maison des services et de réajuster à la hausse les subventions correspondantes. Les travaux seront donc payés sur l'exercice 2024, dès lors il est proposé de rattacher en restes à réaliser l'ensemble des subventions de la maison des services,

- Dans le cadre du groupement de commande rénovation et signalétiques des sentiers communaux et intercommunaux, la CCLL a bénéficié du versement de subventions dans le cadre du Commissariat de Massif et du Département pour son compte mais également pour celui des communes. Afin de reverser leurs quotes-parts aux communes, il est nécessaire d'inscrire des crédits spécifiques au compte de dépenses 1321 depuis le chapitre 23 pour 25 000 €,
- Afin de prendre en compte les recrutements des 2 techniciens assainissement et des 2 agents administratifs dès novembre 2024 dont les 1ers salaires seront imputés au budget général (+20 000 € pour 2 mois) puis facturés avec effet rétroactif au budget assainissement en 2025 et afin d'assumer l'augmentation de notre assurance statutaire en raison de notre sinistralité (+44 000 €), une décision modificative au chapitre 012 à partir des dépenses non réalisées en études et recherches au 617 est proposée.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la décision modificative du budget général suivante :

25025 Code INSEE	C.C. LOUE LISON Budget Communauté LOUE LISON 00100	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM1-AJUSTEMENTS FIN ANNEE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64138-020 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	64 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	64 000.00 €	0.00 €	64 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-024-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 797.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 797.00 €
D-1321-325 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1321-020 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-21351-323 : Install générales ... des constructions - Bâtiments publics	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-323 : Autres installations, matériel et outillage techniques	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	360 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-020 : Constructions (en cours)	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-323 : Constructions (en cours)	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	385 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	360 000.00 €	410 000.00 €	0.00 €	52 797.00 €
Total Général		114 000.00 €		116 797.00 €

8. ADMISSION EN NON-VALEURS

Le budget primitif et les budgets annexes adoptés le 3 avril 2024 prévoyaient des crédits au compte 6541 (admissions en non-valeur) et au compte 6542 (créances irrécouvrables).

Sur proposition du service de gestion comptable, il convient d'admettre en non-valeur les créances qui restent irrécouvrables malgré les nombreuses poursuites qui se sont toutes révélées infructueuses (relances, mises en demeure, oppositions bancaires et/ou employeur, dossier remis à l'huissier) ou sont éteintes en raison des procédures collectives ouvertes à l'encontre des débiteurs (liquidation judiciaire ou surendettement).

Détails :

- budget OM pour un montant total de 81 045.13 € réparti entre :
 - créances éteintes pour 863.77 € (liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif)
 - admissions en non valeurs pour 80 181.36 € (apurement des restes sur exercices 2017 à 2019 pour lesquels les poursuites sont inopérantes + petits reliquats < 5 € sur exercices avant 2024)
- budget SPANC : admissions en non valeurs pour 905.00 € (apurement des restes sur exercices 2019 à 2021 pour lesquels les poursuites sont inopérantes)
- budget principal CCLL : admissions en non valeurs pour 1 275.61 € (apurement des restes sur exercices 2019 à 2021 pour lesquels les poursuites sont inopérantes + petits reliquats < 1 €)

M. SEBILE s'étonne du montant important que représente les admissions en non-valeurs.

Il faut relativiser ce montant, au regard des trois années comptables dont il fait référence, à savoir 2017, 2018 et 2019, représentant un budget de 6 millions d'euros. Par ailleurs, il s'agit de créances éteintes après que l'ensemble des démarches juridiquement possibles ont été effectuées.

Invité à délibéré, le conseil communautaire se prononce à l'unanimité sur l'admission en non-valeur des montants suivants :

Budget	Admissions en non-valeurs Compte 6541	Créances éteintes Compte 6542
Budget Général	1 275.61 €	
SPANC	905 €	
Budget Déchets Ménagers	80 181.86 €	863.77 €

9. CONTINGENT AIDE SOCIALE

Historiquement, pour financer les dépenses d'aide sociale du Département, le gouvernement a effectué un prélèvement sur la DGF des communes.

Compte tenu de la prise de compétence action sociale par la CCPO en 1999, celle-ci devait rembourser la somme prélevée aux communes, soit pour 2024 les 11 remboursements obligatoires suivants :

COMMUNES	MONTANT	COMMUNES	MONTANT
CADEMENE	823 €	MONTGESOYE	9 474 €
CHANTRANS	4 582 €	ORNANS	128 455 €
CHASSAGNE SAINT DENIS	1 568 €		
L'HOPITAL DU GROSBOIS	4 652 €	SCEY-MAISIERES	4 319 €
LODS	10 845 €	TARCENAY FOUCHERANS	- 13 053 €
MALBRANS	1 683 €	VUILLAFANS	17 236 €
TOTAL 196 690 €			

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le reversement aux communes créatrices de la CCPO de la somme prélevée sur leur DGF au titre du contingent d'aide sociale 2024.

10. MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 désignant les EPCI comme collectivités pouvant attribuer des aides aux entreprises ;

Vu la convention n°198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la CCLL ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 25 janvier 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations de la CCLL du 12 décembre 2018, du 12 décembre 2019, du 21 janvier 2021, du 16 décembre 2021, du 13 décembre 2022 et du 12 février 2024 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'immobilier d'entreprise,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique » du 9 septembre 2024 ;

La commission 2 propose de modifier le règlement d'intervention relatif aux aides à l'investissement des entreprises sur les points suivants :

D'ajouter dans la liste des dépenses éligibles :

- Les aides accordées ont pour objet la création ou l'extension d'activités économiques.

D'ajouter dans la liste des dépenses inéligibles :

- La reprise d'une entreprise sans extension de l'activité économique. Pour que le projet de reprise avec extension de l'activité soit éligible, le vendeur devra se retirer complètement et définitivement de l'entreprise ou de toutes sociétés en lien avec l'entreprise.

D'ajouter dans les modalités de dépôt et pré-instruction de la demande d'aide :

- L'attribution d'une aide nécessite l'avis consultatif de la commune d'implantation de l'activité économique, cet avis sera réputé positif s'il n'y a pas de réponse de la commune.

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise annexé à la présente délibération, pour une effectivité au 1^{er} janvier 2025.

11. VERSEMENT SUBVENTION AUX EVENEMENTS TYPE TRAIL

Vu la compétence « soutien à l'activité trails » exercée par la CCLL,

Vu le règlement des subventions aux manifestations de type « trails » voté le 29/06/2021,

Vu le montant des crédits inscrits au 6574 pour 4000€,

Considérant que 3 trails ont eu lieu en 2024, éligibles à la subvention,

Considérant les montants de subvention déterminés par application des critères du règlement, à savoir :

- **Trail N Loue** : En avril 2024 a réuni 1166 participants sur 4 formats. Selon les critères ci-dessus, **2332€** seront versés à l'association organisatrice Junior Conseil ;
- **24h des Suchaux** : En juillet 2024 a réuni 290 participants. Selon les critères ci-dessus, **290€** seront versés à l'association organisatrice, Team Trail'titude ;
- **Trail du Lison** : En octobre 2024. Il a réuni 583 participants. Selon les critères ci-dessus, **874,5 €** seront versés à l'association organisatrice, Lison Sport Nature.

Le conseil communautaire, selon les crédits prévus au BP 2024 au compte 6574, valide à l'unanimité les montants précités pour un total de **3496,50 €** et autorise le président à les verser.

12. AVENANT AU MARCHÉ SIGNALÉTIQUE

Vu l'objectif d'améliorer la qualité des itinéraires de randonnée pédestre de niveau 2 et 3 ;

Vu la délibération n°74-23 du 20/06/2023 validant la constitution d'un groupement de commande porté par la CCLL avec les 22 communes concernées ;

Vu la délibération n°94-23 du 20/06/2023 validant le plan de financement prévisionnel et le lancement de la consultation ;

Considérant que cette modification respecte les dispositions du Code de la commande publique, notamment l'article R2194-5 relatif aux modifications pour des circonstances imprévues et l'article R2194-3 concernant les travaux supplémentaires dans la limite de 50% du montant initial du marché ;

Considérant que cette modification est essentielle pour la bonne exécution du marché de rénovation de la signalétique et du mobilier des sentiers pédestres et pour garantir leur qualité et la sécurité des usagers ;

Cet avenant porte sur un marché attribué à l'issue de la CAO du 24/11/2023 signé par délégation du Président pour la « Rénovation de la signalétique et du mobilier des sentiers de randonnée pédestre » via un groupement de commande.

2 lots constituent ce marché d'un montant total de 65 052,50 € HT :

- Lot 1 : Conception, fourniture et pose de la signalétique directionnelle. Montant 40 010,50 € HT (entreprise FCE),
- Lot 2 : Fourniture et pose du mobilier, sécurisation des belvédères et dépose de l'ancienne signalétique. Montant 25 042 € HT (entreprise SNM).

Les équipements complémentaires sont les suivants :

- 1 panneau,
- 10 lames directionnelles,
- 4 bagues,
- 4 mats,
- 4 bornes,
- 528 stickers autocollants.

Soit une plus-value de **4 306 euros HT soit 10,8% du montant du lot 1.**

Le conseil communautaire, invité délibérer, valide à l'unanimité l'avenant n°1 au lot 1 du marché de rénovation de la signalétique et du mobilier des sentiers de randonnée pédestre pour un montant de **4 306 euros HT correspondant à 10,8% du montant initial.**

Enfin, M. GARNIER précise en cette fin de séance que les communes seront interrogées pour désigner un conseiller pour siéger au conseil d'exploitation de l'assainissement collectif. Une réponse sera attendue pour le 25 novembre au plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 22h20.

Informations diverses :

- Le prochain conseil communautaire se tiendra le 10 décembre à Déservillers.
-

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE CETTE SEANCE :

- 109 – 24 Bilan de la concertation et arrêt de l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Loue Lison (SCOT)
- 110 – 24 Signature du Contrat Local de Santé 2
- 111 – 24 Création d'une régie unique dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'assainissement collectif
- 112 – 24 Création du budget annexe Assainissement collectif
- 113 – 24 Modification statutaire et/ou dissolution des syndicats intercommunaux infra communautaires compétents en assainissement collectif
- 114 – 24 Redevance incitative : Tarifs 2025
- 115 – 24 Ordures ménagères : Passage en collecte C0,5
- 116 – 24 Modification du tableau des effectifs
- 117 – 24 Décision modificative n°1 – Budget général
- 118 – 24 Admission en non-valeurs et créances éteintes 2024
- 119 – 24 Contingent aide sociale
- 120 – 24 Modification du règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprise
- 121 – 24 Versement subvention aux événements type TRAIL
- 122 – 24 Avenant au marché signalétique